

Article sélectionné dans  
la matinale du 14/12/2016 [Découvrir l'application](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e) (http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

## Pour l'Anses, les compteurs Linky ne présentent pas de risque pour la santé

Une étude estime que les compteurs communicants, déployés dans tous les foyers d'ici à 2021, exposent à des champs électromagnétiques très faibles.

LE MONDE | 14.12.2016 à 20h35 • Mis à jour le 15.12.2016 à 08h35 | Par Laetitia Van Eeckhout (journaliste/laetitia-van-eeckhout/)



Le nouveau compteur Linky doit être déployé dans tous les foyers d'ici à 2021. ALAIN JOCARD / AFP

Les compteurs électriques Linky ne comportent pas plus de risques pour la santé que les télévisions, les chargeurs d'ordinateurs portables, les cuisinières à induction... Ils n'émettent pas plus d'ondes électromagnétiques que tous ces équipements électriques qui occupent les foyers depuis longtemps. Et même beaucoup moins qu'un téléphone portable. Telle est la conclusion de l'étude menée et publiée jeudi 15 décembre (<https://www.anses.fr/fr/content/compteurs-communicants-des-risques-sanitaires-peu-probables>) par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), visant à évaluer l'exposition de la population avec ces dispositifs.

AR



PUBLICITE

### [Offrez la magie d'un Noël en Dior avec Miss Dior \(#\)](#)

A l'occasion des fêtes de fin d'année, faites-lui plaisir avec le parfum iconique Miss Dior sublimé dans l'édition 2016 de notre écrin cadeau.

(#)

« L'agence conclut à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme », précisent les experts, saisis par la Direction générale de la santé.

Expérimenté depuis 2010 à Lyon et en Indre-et-Loire, Linky, ce nouvel outil communicant, est depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 en phase de déploiement dans tous les foyers français. La loi de transition énergétique du 18 août 2015 prévoit en effet le remplacement de 35 millions de compteurs classiques par des Linky, d'ici à 2021.

**Communes rétives**

Or, l'installation de ces compteurs suscite des inquiétudes, en France comme à l'étranger, sur les possibles risques sanitaires, mais aussi de surfacturation et d'atteinte à la [vie privée](#). Sollicitées par des habitants, près de quatre-vingts petites communes ont adopté des délibérations ou des arrêtés, refusant la pose de ces appareils sur leur territoire.

L'objectif de ces nouveaux appareils « intelligents » est de [connaître](#) la consommation d'électricité des usagers en temps réel, et de [pouvoir](#) en conséquence mieux la [maîtriser](#) pour [faire](#) des économies. Pour l'heure, l'apport de Linky réside essentiellement dans l'automatisation des relevés de [consommation](#). C'en est fini des interventions à domicile : relevé, mise en service, adaptation du contrat se font à distance et donc sans rendez-vous.

Les factures ne sont plus établies sur la base d'une consommation estimée et régularisée tous les six mois, mais sur la consommation réelle. Une fois le nouveau compteur Linky installé dans leur [logement](#), les ménages disposent d'un accès personnalisé et sécurisé à un site mis en place par ERDF, où ils peuvent [consulter](#) leur consommation journalière, voire horaire pour ceux qui en font la demande. Données qui sont mises à jour quotidiennement.

Les compteurs d'électricité Linky communiquent de façon filaire, par le réseau électrique, avec un système de courant porteur en ligne. Comme dans tout appareil électrique ou électronique, la circulation de courant et l'existence de tensions électriques génèrent des ondes électromagnétiques, au niveau du compteur comme à proximité des câbles.

**Lire aussi : Une commune de Gironde refuse le compteur Linky**

([entreprises/article/2016/04/07/une-commune-de-gironde-refuse-le-compteur-linky\\_4897468\\_1656994.html](#))

## « Valeurs très ténues »

Ce type d'émissions électromagnétiques est classé « cancérogène possible » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cependant, le rayonnement du Linky est très faible. Selon l'étude de l'Anses, il est, à proximité du compteur, de 0,03 microtesla ( $\mu\text{T}$ , unité de mesure de la densité de flux magnétique), soit 200 fois moins que la valeur limite d'exposition.

*« Ces niveaux d'expositions ne sont présents que lorsque le compteur fonctionne et transmet des données. Or cette opération se fait la nuit entre minuit et 6 heures du matin, et ne dure qu'une minute, souligne Olivier Merckel, responsable de l'unité évaluation des risques physiques de l'agence, qui a coordonné l'étude. Même s'il peut y avoir parfois d'autres types de communication entre le compteur et le [centre de collecte](#), pour [détecter](#) une panne par exemple, on reste sur des valeurs très ténues. »*

Pour [affiner](#) le constat de cette faible exposition, l'Anses a demandé au Centre scientifique et technique du bâtiment de [réaliser](#) une campagne de mesures permettant une comparaison entre l'exposition aux anciens compteurs électromécaniques et celles dues à Linky, chez des ménages appelés à [être](#) équipés de ce nouveau compteur.

L'étude de l'Anses, qui porte sur tous les types de compteurs communicants dits de « *nouvelle génération* », s'est aussi intéressée au compteur de gaz, Gazpar, que GRDF généralise progressivement depuis le début de l'année, et les compteurs d'eau développés par exemple par Veolia ou Suez. Fonctionnant différemment de Linky, ces équipements utilisent des émetteurs radio pour [communiquer](#) les données de consommation, deux à six fois par jour, en moins d'une seconde.

Là encore le risque d'exposition est très faible. *« Il s'agit d'émetteurs de faible puissance, précise M. Merckel. Le rayonnement est très inférieur à celui d'un téléphone mobile : au maximum de un volt par mètre, à un mètre du compteur et lorsqu'il y a une communication. »*

**Lire aussi : Faut-il se méfier des compteurs Linky ?** ([planete/article/2016/04/07/faut-il-se-mefier-des-compteurs-linky\\_4898239\\_3244.html](#))

## Vie privée

Cette étude suffira-t-elle à [lever](#) les inquiétudes ? *« Quel que soit le niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques, c'est l'absence de libre arbitre et le risque d'intrusion qui posent problème. Ce qui nous inquiète, c'est l'intrusion dans la vie privée, l'inquisition qu'un compteur comme Linky entraîne. Grâce aux données de consommation quotidiennes, le profil comportemental des personnes sera défini pour [déclencher](#) un flux commercial et continu de conseils avisés et d'offres alléchantes »,* relève Jacky Bonnemains.

Le président de l'association Robin des bois [appelle les citoyens à refuser l'installation des compteurs](http://www.robindesbois.org/linkysition-2/) (<http://www.robindesbois.org/linkysition-2/>) : « *Il y a une différence entre risque choisi et risque subi. Les gens décident d'acheter une télévision, mais non de se voir équipés de Linky.* »

L'Anses, qui reconnaît que le déploiement des compteurs communicants participe à une multiplication des objets connectés, appelle les opérateurs à [fournir](#) une meilleure information au public quant aux modalités de fonctionnement de ces nouvelles [technologies](#). En particulier sur la fréquence et la durée des expositions aux ondes électromagnétiques auxquelles elles peuvent [conduire](#). Aussi l'agence recommande-t-elle que le [développement](#) des objets connectés s'accompagne de la définition de « normes techniques », propres à [assurer](#) une caractérisation de l'exposition des personnes. L'Anses doit également [rendre](#), avant l'été, un rapport sur l'électrosensibilité.

**Lire aussi : Pourquoi les tarifs réglementés de l'électricité augmenteront-ils rétroactivement ?** ([/les-decodeurs/article/2016/06/16/pourquoi-les-tarifs-reglementes-de-l-electricite-vont-ils-augmenter-retroactivement\\_4952043\\_4355770.html](https://les-decodeurs/article/2016/06/16/pourquoi-les-tarifs-reglementes-de-l-electricite-vont-ils-augmenter-retroactivement_4952043_4355770.html))